

**STATUTS**

Adoptés le 4 février 1999 au Congrès de Paris, modifiés par le Congrès extraordinaire de Bagnolet du 19 février 2019, modifiés en dernier lieu par le Congrès de Paris du 15 Novembre 2021. (Rappeler la date dernière modification lors du congrès de 2025).

**CHAPITRE 1 – Constitution et objet**

**Article 1 : Constitution de la Fédération Commerces Distribution et Services**

Les Syndicats et Sections Syndicales regroupant les salariés :

- De l'ensemble **des Commerces, notamment les Commerces de la distribution alimentaire**, Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, Commerce de détail alimentaire spécialisé et non spécialisé, Commerce de gros, Commerce et réparation automobile, Entreposage et services auxiliaires, la démonstration et la vente à distance,
- de la **restauration** d'établissements publics et privés, des collectivités publique, restauration rapide, ferroviaire et de l'hôtellerie,
- du **tourisme et des loisirs**,
- des **services annexes aux entreprises et personnes**, Métiers de l'informatique (SSII, éditeurs de logiciel), Services (services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager ; services de Sécurité et d'enquête, Services de Prévention et Sécurité privée, sûreté aérienne et aéroportuaire, formation prévention sécurité, métiers de la sécurité électronique, services annexes de sécurité...), Etudes, Conseil, Ingénierie, de l'immobilier, administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers et des VRP.
- Du **personnel prestataire de services** dans le domaine du Tertiaire
- **Activités des Syndicats de Salariés**

Les activités des syndicats de salariés d'une entreprise, de la Fédération Commerces Distribution & Services UNSA qui peuvent être organisées selon des critères professionnels, régionaux ou autres.

- De la **Négoce distribution de combustibles**
- De la **Récupération Industries et Commerces**
- Des **Transports routiers et activités auxiliaires du transport**
- Des **grands magasins et magasins populaires**
- **Gérants non-salariés des maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés « gérants mandataires »**

Cette liste (**dont le détail des secteurs d'activités est visé en annexe n°6 du règlement intérieur de la Fédération Commerces Distribution & Services UNSA**) est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée et/ou complétée dans le temps. De façon générale, de toute activité de Commerces ou de Services quelle qu'en soit la branche, entrant dans le champ d'activité professionnelle et géographique **des conventions collectives nationales (IDCC) des branches professionnelles du pôle Commerces et Services, arrêtées par la Direction générale du travail du Ministère du Travail (DGT Ministère du travail).**

Les Sections syndicales et les syndicats qui acceptent les présents statuts, décident le regroupement de ces secteurs d'activités et la constitution d'une Fédération, fondée sur le principe de la libre autonomie des Syndicats et Sections Syndicales dans le respect du fédéralisme.

Elle prend pour titre :

**Fédération Commerces Distribution et Services** et adhère avec ses Syndicats et Sections Syndicales à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes et à ses statuts.

Elle prend pour sigle : « FCS-UNSA » ; elle couvre le champ géographique national (y compris DROM-COM) ; son siège est fixé au :

**21, rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET CEDEX.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la Commission Administrative Fédérale.

## **Article 2 : Objet de la Fédération Commerces Distribution et Services**

La FCS-UNSA a pour objet dans les secteurs d'activité définis à l'article 1 :

- D'organiser en Syndicats ou Sections Syndicales les salariés sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses, sous réserve qu'ils respectent les valeurs fondatrices et la charte éthique, solidaire et financière de l'UNSA.
- De regrouper les Syndicats ou Sections Syndicales afin de défendre et de promouvoir les intérêts moraux, économiques et professionnels des salariés.

Dans ce cadre, la FCS-UNSA aura notamment pour but :

- D'organiser la défense individuelle et collective des salariés et de lutter contre toute forme d'abus, d'exploitation et de discriminations ;
- De faire respecter par les employeurs et leurs organisations les contrats et conventions conclus par la FCS-UNSA et les syndicats et sections syndicales adhérentes.

## **Article 3 : Composition de la Fédération Commerces Distribution et Services**

La FCS-UNSA est composée par les Syndicats ou Sections Syndicales affiliés regroupant les salariés des secteurs d'activité définis à l'article 1 des présents statuts, précisé par l'article 3 du règlement intérieur.

Tout syndicat regroupant des salariés dont l'activité et l'implantation couvrent plusieurs régions, aura le statut de syndicat national.

Celui-ci devra alors prévoir dans ses statuts, des modalités de liaisons, notamment en ce qui concerne l'information et la participation à la vie syndicale régionale et départementale de l'UNSA, et en informer la Fédération.

## **Article 4 : Recrutement et adhésion des syndicats et sections syndicales**

Sont admis au sein de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA, les Syndicats ou Sections Syndicales groupant les salariés des professions et secteurs d'activités visés par l'article 1 des présents statuts,

tel que précisé par l'article 3 du règlement intérieur et ses annexes, entrant dans le champ de la syndicalisation conformément aux statuts de l'UNSA National. Une exception est admise à cette règle en ce qui concerne les gérants mandataires des Maisons d'Alimentation à succursales multiples régies par la loi du 03 juillet 1944.

Pour créer une section syndicale, conformément à la législation en vigueur, la fédération devra avoir reçu au moins 2 bulletins d'adhésion accompagnés du paiement encaissé (Chèque, RIB/IBAN ou carte bancaire) avant de procéder à la désignation d'un Représentant de Section Syndicale.

Adhésions individuelles : s'il n'existe pas de syndicat ou section syndicale susceptible d'accueillir les demandes d'adhésion individuelle, la Fédération est habilitée à accepter des adhésions individuelles le temps nécessaire à la création d'une section syndicale dans leur entreprise.

Afin d'améliorer le fonctionnement des petites structures et de rassembler les Syndicats ou Sections Syndicales de secteur d'activité similaires ou proches, la FCS-UNSA peut créer des structures départementales, régionales ou nationales après décision de la Commission Administrative Fédérale.

Les demandes d'adhésion des Syndicats seront soumises à l'accord de la Commission Administrative Fédérale. Un Numéro d'OSA sera attribué par la Fédération qui en avisera le Bureau National de l'UNSA.

Une information est faite à chaque réunion de la Commission Administrative Fédérale.

Les Fédérations et les Syndicats Nationaux légalement constitués qui rejoignent la FCS-UNSA devront se conformer à ses statuts et à son Règlement Intérieur.

## **CHAPITRE 2 – Fonctionnement**

### **Article 5 : Rôles de la Fédération Commerces Distribution et Services vis-à-vis des Syndicats et Sections Syndicales adhérents**

La Fédération Commerces Distribution et Services UNSA pourrait apporter assistance aux Syndicats et Sections Syndicales adhérentes ; dans leurs actions quotidiennes, tant dans les domaines d'accompagnements, et de revendications que dans ceux de leurs organisations et fonctionnements internes.

Elle pourra les conseiller et les assister en toute chose susceptible d'avoir un intérêt pour leurs adhérents.

La Fédération Commerces Distribution et Services pourra désigner :

- Des délégués syndicaux, des délégués syndicaux centraux, des représentants syndicaux aux CSE, aux CSE centraux, aux commissions du CSE, des représentants de proximité ;
- Des représentants aux comités de groupe, aux comités d'entreprises européens,
- Des Représentants de Sections Syndicales,
- Ainsi que tout autre mandataire syndical prévu par des dispositions législatives réglementaires et conventionnelles, en accord avec les syndicats ou sections syndicales (s'il en existe). Notamment, la désignation des négociateurs de branches par secteur d'activité.

La Fédération Commerces Distribution et Services UNSA est compétente lors des créations de Syndicats et Sections Syndicales pour effectuer les désignations des mandataires syndicaux et les courriers auprès des entreprises.

Elle pourra également attribuer des mandats pour négocier en son nom des protocoles d'accords préélectoraux relatifs aux élections des représentants du personnel.

Lorsque des entreprises étendent leurs activités sur plus d'un département, la Fédération est compétente pour désigner, les Délégués Centraux et les Délégués de Groupe. Elle désignera les délégations lors des réunions nationales.

Lorsqu'il existe plusieurs Syndicats au niveau d'un groupe, la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA, attribuera les mandats et composera les délégations, selon les règles légales de représentativité et de transparence, en accord avec ceux-ci. (Nombre d'Adhérents dans les différents Collèges, nombre d'Elus, périmètre du Syndicat (pouvoir de décision), ancienneté, etc.)

#### **Article 6 : Pouvoirs de la Fédération Commerces Distribution et Services pour les négociations de branches professionnelles**

Conformément aux textes en vigueur, la Fédération des Commerces Distribution et des Services rédigera les lettres d'adhésion et signera les Conventions Collectives correspondant aux secteurs d'activité visés à l'article 1 des présents statuts et précisés par l'article 3 du Règlement Intérieur et ses annexes.

La Fédération Commerces Distribution et Services désignera, après consultation des Syndicats et Sections Syndicales concernés, ses représentants dans les branches professionnelles, les commissions

paritaires nationales et techniques, les OPCO, les caisses de retraite et de prévoyance. Les listes pour les élections et les désignations des administrateurs seront faites par les membres du Bureau fédéral (tels que définis à l'article 9) avec les Syndicats et Sections Syndicales concernés qui fourniront les candidats.

#### **Article 7 : Obligation des Syndicats et Sections Syndicales adhérents vis-à-vis de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA**

Les Syndicats et Sections Syndicales fédérés s'engagent à respecter les décisions démocratiquement adoptées par les Congrès Fédéraux (FCS-UNSA) et Nationaux (UNSA).

Ils sont liés juridiquement par les accords conclus par la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA avec les organisations syndicales patronales ou un groupe d'entreprises ou une entreprise seule. Ils doivent respecter les clauses de tels accords.

Toute modification apportée à la composition du bureau du syndicat ou à ses statuts devra être signalée à la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA.

Tout accord conclu dans une entreprise doit être porté à la connaissance de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA. Il devra en être de même pour la désignation des mandataires syndicaux et pour les résultats d'élections. Il est préconisé aux sections syndicales de solliciter l'avis de la Fédération des Commerces Distribution et Services UNSA avant toute signature d'un accord collectif.

La liste des adhérents, mise à jour au moins une fois par an, devra être adressée à la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA selon les modalités prévues par le Règlement intérieur.

Nul ne peut se réclamer d'une fonction Fédérale dans le cadre de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA, en dehors de ses activités syndicales, s'il n'en a pas eu le mandat express et écrit du ou de la Secrétaire Général(e).

#### **Article 8 : Le Congrès**

Le Congrès est l'instance suprême de la Fédération.

Le Congrès se réunit tous les 4 ans sur convocation du ou de la Secrétaire Général(e) et après avis de la Commission Administrative Fédérale et qui

en établit l'ordre du jour sur proposition du ou de la Secrétaire Général(e), selon les modalités prévues au règlement intérieur.

De plus, en cas de nécessité à caractère exceptionnel, un Congrès extraordinaire de la Fédération pourra être réuni, soit à l'initiative de la Commission Administrative Fédérale sur proposition du ou de la Secrétaire Général(e), soit à l'initiative d'un nombre de Syndicats ou Sections Syndicales de la Fédération représentant au moins 2/3 des adhérents de la Fédération, et cela suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Lors du Congrès, il sera déterminé sur proposition les orientations générales et arrête les revendications professionnelles.

Lors du Congrès, il sera procédé au contrôle du bon fonctionnement.

Lors du Congrès, il sera procédé au vote sur le rapport d'activité ainsi que sur les rapports et motions présentés.

Lors du Congrès, les statuts de la Fédération pourraient être modifiés conformément à l'article 19 des présents statuts.

Lors du Congrès, il est procédé à l'élection du Bureau sur listes nominatives et de la Commission Administrative Fédérale, au meilleur des voix obtenues.

Selon les conditions définies au règlement intérieur, seuls participent au Congrès :

- les délégués représentants les Syndicats adhérant à la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA, à jour de leurs cotisations, ayant respecté leurs obligations relatives à la transmission des comptes annuels, conformément à la Charte Ethique et Financière de l'UNSA, et ayant transmis leur liste d'Adhérents conformément à l'Art.7 des présents Statuts et à l'Art. 4-1 du Règlement Intérieur.

Les délégués des Sections Syndicales ne sont pas concernés par cette disposition mais participent au Congrès.

De plus, sont invités au Congrès les membres des instances administratives et de contrôle de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **Article 9 : Le Bureau Fédéral**

Le Bureau Fédéral, composé de six membres est élu par le Congrès lors d'un scrutin distinct. Les membres du Bureau sont membres de droit de la Commission Administrative. Il est composé comme suit :

- un(e) Secrétaire Général(e) chargé(e) notamment de la coordination générale de l'activité de la Fédération, des relations extérieures, de la communication,
- 3 Secrétaires généraux adjoint(e)s chargé(e)s de la syndicalisation, de la formation, du développement syndical et de la communication
- Un(e) Trésorier(e),
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e),

Le Bureau fédéral est chargé d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises par la Commission Administrative Fédérale dans le cadre des orientations générales prises par le Congrès.

Le ou la Secrétaire Général(e) convoque la Commission Administrative Fédérale selon les conditions définies au règlement intérieur et en fixe l'ordre du jour. Il ou elle représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile, il ou elle est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet. Il ou elle peut ester en justice au nom de la Fédération.

Le ou la Trésorier(ère) représente la Fédération dans tous les actes relevant de ses fonctions. Il ou elle rend compte régulièrement au Bureau Fédéral et à la Commission Administrative Fédérale de sa gestion.

Les représentants de la Fédération des Commerces, Distribution et Services UNSA (FCS-UNSA) désignés par le Bureau Fédéral auprès des organismes institutionnels tirent leur légitimité de par les mandats express délimités dans le temps et dans le périmètre défini par les instances de la Fédération des Commerces Distribution et Services.

Ils rendent compte à ces mêmes instances et peuvent à tout moment être démis de leurs fonctions s'ils ne respectent pas les mandats dont ils sont investis et s'ils ne respectent pas les principes de l'UNSA, les statuts, le Règlement Intérieur et leurs éventuelles annexes.

## **Article 10 : La Commission Administrative Fédérale**

La Commission Administrative Fédérale est chargée d'administrer la Fédération dans le cadre des directives générales votées par le Congrès.

Elle est composée de 21 membres élus par le Congrès pour une durée de quatre ans.

Elle est composée des 6 Membres du Bureau Fédéral.

La Commission Administrative Fédérale se réunit sur convocation du ou de la Secrétaire Général(e) au moins quatre fois par an et, plus généralement, autant de fois qu'il est nécessaire.

Les délibérations de la Commission Administrative Fédérale sont acquises à la majorité des suffrages exprimés. Elle ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou valablement représentés selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

## **CHAPITRE 3 – Trésorerie : ressources et contrôle**

### **Article 11 : Trésorerie - Ressources**

Les ressources de la Fédération se composent :

- Des cotisations versées par les Syndicats ou Sections Syndicales,
- Des dons et legs,
- De toutes autres ressources prévues par la loi et découlant de la représentativité.
- Le Bureau Fédéral définit les modalités de perception et d'utilisation des ressources de la Fédération dans le cadre du budget voté par la Commission Administrative Fédérale. Les modalités de trésorerie seront fixées dans le règlement intérieur. Il peut acquérir, posséder, emprunter, prêter, recevoir tous dons ou subventions, ester en justice et plus généralement faire tous les autres actes liés à la personnalité juridique conformément aux articles : L. 2132-1 à L. 2132-6 code du travail.
- La Fédération des Commerces Distribution et Services UNSA est souveraine dans la gestion de ses fonds.

## **Article 12 : Trésorerie - Contrôle**

La Commission de Contrôle est élue par le Congrès. Elle est composée de trois membres. Elle est chargée de vérifier la régularité de la situation financière.

En cas de poste vacant celui-ci sera pourvu par la Commission administrative qui fera un appel à candidature.

Lors de l'organisation du Congrès Fédéral, ses attributions de Contrôle sont étendues à la vérification des voix et des mandats attribués aux Syndicats et Sections Syndicales.

## **CHAPITRE 4 – Dispositions diverses**

### **Article 13 : Approbation des comptes**

Conformément à l'article L. 2135-4 du Code du travail, les comptes annuels de la Fédération Commerces Distribution et Services sont arrêtés par le ou la Trésorier(ère) et son Adjoint(e) et approuvés par la Commission Administrative dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La Fédération Commerces Distribution et Services assure la publication de ses comptes dans un délai de trois mois à compter de leur approbation par la Commission Administrative, selon les modalités prévues par la loi et par le Code du travail, notamment en ses articles D. 2135-7 et suivants.

### **Article 14 : Commission Vie Syndicale fédérale**

Une Commission Vie Syndicale dont la composition est définie dans le règlement intérieur, est saisie par la Commission Administrative Fédérale des questions concernant les manquements aux statuts et pourra proposer éventuellement des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La Commission Vie syndicale fédérale (FCS-UNSA) se réserve le droit de présenter toute radiation ou demande de désaffiliation de syndicats au Bureau national UNSA et Conseil national UNSA.

### **Article 15 : Radiation**

Tout Syndicat adhérent de la Fédération doit être à jour de ses cotisations, au plus tard le 31 décembre de l'année considérée (N-1).

Le Syndicat ainsi en défaut aura trois mois pour se mettre en conformité avec les statuts. A défaut la Commission Administrative fédérale fera une demande de radiation auprès du Bureau National de l'UNSA.

La radiation en raison de défaut de paiement des cotisations ou pour tout autre motif (y compris non-respect des statuts et valeurs de l'UNSA et de la Fédération des Commerces Distribution et Services UNSA), est votée à la majorité en Commission administrative fédérale (FCS-UNSA), après avis de la Commission vie syndicale fédérale (FCS-UNSA).

### **Article 16 : Conflit**

Tout manquement aux présents statuts ainsi que toute violation des décisions de l'UNSA National ou de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA sont susceptibles d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toutefois, cette décision ne peut être prise que dans le cadre de l'application de l'article 14 des statuts et après rapport de la Commission Vie Syndicale et décision majoritaire de la Commission Administrative Fédérale.

Les règles relatives aux obligations des syndicats préalables à la tenue du congrès ne constituent pas des sanctions relevant de cette procédure mais des obligations conditionnant la validité du processus électoral de la Fédération.

En cas de conflit entre syndicats et/ou sections syndicales affiliés à la Fédération Commerces Distribution et Services au sein d'une même entreprise, il revient au Bureau fédéral de trancher le litige.

## **Article 17 : Désaffiliation**

Tout Syndicat peut retirer son adhésion de la Fédération Commerces Distribution et Services UNSA, après approbation en Assemblée Générale (AG) du syndicat concerné et la remise du procès-verbal de l'Assemblée Générale de ce même syndicat.

Cette désaffiliation motivée, est envoyée à le ou la Secrétaire général(e) de la Fédération des Commerces Distribution et Services UNSA, par lettre recommandée avec avis de réception.

A réception du courrier de désaffiliation, le courrier sera adressé à la Commission administrative fédérale (FCS-UNSA). La Commission vie syndicale fédérale sera saisie.

Toutefois, le Syndicat est tenu d'apurer ses comptes auprès de la Fédération au jour de sa désaffiliation et pour l'année en cours.

La Fédération se réserve le droit de présenter, de porter la demande de désaffiliation au Bureau national de l'UNSA.

## **Article 18 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur vient préciser les modalités d'application des présents statuts. Ce règlement intérieur peut être modifié par la Commission Administrative Fédérale selon les modalités prévues au règlement intérieur.

## **Article 19 : Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés, soit sur proposition du bureau fédérale, soit sur proposition de la majorité des membres présents ou valablement représentés de la Commission Administrative Fédérale, soit d'un ou plusieurs Syndicats ou Sections Syndicales représentant 30 % des voix du Congrès.

Dans ce cas, le ou les Syndicats ou Sections Syndicales devront communiquer leurs demandes de modifications à la Commission administrative fédérale au plus tard un mois avant le Congrès.

Ce délai est ramené à une semaine en cas de Congrès extraordinaire prévu à l'article 4-5 du règlement intérieur.

Pour être adoptées, ces modifications doivent obtenir la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

## **Article 20 : Dissolution**

La dissolution ne pourra être prononcée que par un Congrès extraordinaire réuni à cet effet selon les modalités précisées au règlement intérieur, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

## **Article 21 : Dépôt des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés lors du Congrès de Paris du 4 février 1999.

Les présents statuts ont été dernièrement modifiés lors du Congrès dûment convoqué en date du 15 Novembre 2021. Les modifications des présents statuts ont été adoptés par le Congrès dûment convoqué le ...

Leur dépôt légal sera effectué par les soins du ou de la Secrétaire Général(e) et ou un des Secrétaires Généraux(ales) Adjoint(e)s.

Bagnolet, le ...

---

**LA SECRETAIRE GENERALE**  
**Fatiha HIRAKI**

**LE TRESORIER**  
**Jean-Pierre KEMPF**